

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 14 octobre 2023, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présentes messieurs les conseillers Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos et madame la conseillère Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absente : Mme Joanie Harrison

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 09.

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents et présentes. Le quorum est atteint. Mme Joanie Harrison a motivé son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 23.10.14.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 8 octobre 2023

Les membres ont reçu les procès-verbaux

Résolution numéro 23.10.14.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 23.10.14.03

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Le dépôt du rapport financier sur le portail municipal a été fait le 12 octobre ;
- Les copies certifiées conformes des règlements municipaux ont été transmis à la MRC le 4 octobre ;
- La compagnie Les Soudures DLM a été informée de l'octroi du contrat pour la réalisation de la passerelle pour le Quai-d'en-Haut le 12 septembre ;
- Mme Anne Bérubé a été informée de sa nomination sur le comité de pilotage pour la relance de la politique MADA le 19 septembre et un avis de relance de recrutement a été fait le même jour ;
- La demande de soutien financier pour le programme Nouveaux horizons a été déposée le 27 septembre ;
- Trois ensembles d'échafauds avec plate-forme, garde-corps et pattes ont été achetés auprès d'Acier Bastille à Cacouna le 29 septembre au montant de 2 000 \$;
- La résolution demandant des modifications au programme TECQ 2024-28 a été transmise aux ministres fédéraux et provinciaux liés au dossier, aux députés fédéral et provincial locaux et à la FQM le 3 octobre ;
- La résolution du conseil concernant la commémoration du premier gardien du Phare de l'île Verte a été transmise à Mme Stéphanie Hamilton le 12 septembre ;
- Les résolutions concernant les demandes de permis ont été transmises à l'inspectrice en bâtiment, au CCU et à chacun des demandeurs le 12 septembre ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Discours de la mairesse sur la présentation des états financiers 2022

Mme Louise Newbury fait rapport sur le rapport financier de l'année 2022 et du rapport du vérificateur externe.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Quatre personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

- 1- La mise en service du service internet haute-vitesse de Bell
- 2- Le fonctionnement du transport cet automne et pour l'hiver
- 3- La possibilité d'avoir le portrait du transport collectif à la MRC
- 4- L'inspection d'Hydro-Québec sur les lignes de transport

9. Affaires en cours

9.1 Construction du garage municipal

9.1.1 Modification à l'offre de service de TR3E

Résolution numéro 23.10.14.04

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise TR3E pour le suivi des soumissions et la surveillance des travaux pour la construction du garage-entrepôt;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil adopte l'offre de service de l'entreprise TR3E pour le suivi des soumission et la surveillance des travaux consistant à l'acceptation des dessin d'atelier, l'attestation des travaux, la visite de chantier, la rédaction des rapports de visites pour un montant de 7 174,44 \$ (tti).

Adoptée à l'unanimité

9.2 Comité de pilotage pour la mise à jour de la politique MADA

9.2.1 Nomination de membres au comité de pilotage pour relancer la politique MADA

Résolution numéro 23.10.14.05

CONSIDÉRANT la résolution 23.09.09.11 adoptée par le conseil pour la nomination d'une personne comme membre du comité de pilotage pour relancer la politique MADA et que la Municipalité procède à un nouvel appel de candidatures pour combler le poste vacant pour les personnes représentantes du milieu ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures deux personnes ont signifiés leur intérêt à faire partie du comité de pilotage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition du comité ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil nomme Mme Danielle Pitre et Mme Lucille Vien comme membres du comité de pilotage pour relancer la politique MADA.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Adoption des règlements numéro 203-2 Règlement de zonage et numéro 203-3 Règlement de lotissement

9.3.1 Adoption du Règlement numéro 203-2, Règlement de zonage

Résolution numéro 23.10.14.06

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement 203-2, Règlement de zonage, le 9 septembre 2023 par la résolution numéro 23.09.09.06 ;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un avis public pour les personnes habiles à voter, donné le 20 septembre 2023, aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement ;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le règlement numéro 203-2, Règlement de zonage, et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

9.3.2 Adoption du Règlement numéro 203-3, Règlement de lotissement

Résolution numéro 23.10.14.07

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement 203-3, Règlement de lotissement, le 9 septembre 2023 par la résolution numéro 23.09.09.07 ;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un avis public pour les personnes habiles à voter, donné le 20 septembre 2023, aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement ;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le règlement numéro 203-3, Règlement de lotissement, et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Demande de soutien financier pour l'amélioration des sentiers du Blanc dans le cadre du programme PAFIRSPA

Résolution numéro 23.10.14.08

CONSIDÉRANT le besoin de faire une mise à niveau des sentiers du Blanc ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs autorise la présentation du projet de « mise à niveau des sentiers du Blanc » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désigne monsieur Denis Cusson, directeur général de la Municipalité comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Location conteneur auprès de Matrec

Résolution numéro 23.10.14.09

CONSIDÉRANT la soumission faite par l'entreprise Matrec pour la location d'un conteneur à déchets pour la période d'hiver ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte la soumission déposée par l'entreprise Matrec pour la location d'un conteneur à déchets aux conditions suivantes :

Frais de livraison : \$375.00

Frais de ramassage : \$475.00

Frais de location : \$175.00 / mois

Taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Achat de terre abrasif pour les chemins glacés en hiver

Résolution numéro 23.10.14.10

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil achète auprès des Entreprises Camille Dumont 20 tonnes de sable abrasif pour étendre sur les chemins glacés pour la sécurité de la population au coût de 34,49 \$ la tonne incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

Résolution numéro 23.10.14.11

Règlement numéro 204 modifiant le règlement numéro 131 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

AUX FINS DE MODIFIER:

De façon à modifier l'article 2 du règlement concernant le montant de la taxe qui est imposée pour chaque service téléphonique pour le financement du service 9-1-1.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le quatorzième jour du mois d'octobre 2023, à 9 h, au Centre communautaire municipal situé au 6203, chemin de l'Île.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier entre le gouvernement du Québec et les municipalités a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de dispositions législatives, d'un règlement gouvernemental et de règlements municipaux, cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009 et que le montant de cette taxe a alors été fixé à 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE l'accord de partenariat entre le gouvernement du Québec et les municipalités pour la période 2016-2019 prévoit que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT le règlement adopté par le gouvernement du Québec, le 6 septembre 2023, Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, modifiant le montant de la taxe;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion:

En conséquence, il est donc **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : L'article 2 du règlement numéro 131 est remplacé par le suivant :

« 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi-ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

Article 2 : Le règlement numéro 131 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

« 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac,

les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14). »

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

(signé)
Louise Newbury, mairesse

(signé)
Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité

10.5 Désignation officielle d'une personne mandataire en matière de toponymie

Résolution numéro 23.10.14.12

CONSIDÉRANT QUE la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues, en vertu de l'article 126.1 de la *Charte de la langue française*, de transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent afin que celle-ci puisse remplir son devoir d'officialisation et de diffusion ;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser le respect de cette obligation de même que le travail de partenariat entre la Commission et la municipalité, il est demandé que soit désigné officiellement une ou un mandataire en matière de toponymie ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil désigne M. Denis Cusson, directeur général comme mandataire en matière de toponymie auprès de la Commission de toponymie dont le rôle est de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission de toponymie.

Adoptée à l'unanimité

10.6 Achat de mobilier pour la bibliothèque

Résolution numéro 23.10.14.13

CONSIDÉRANT la demande de la responsable de la bibliothèque pour l'achat de divers articles de mobilier pour la bibliothèque ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil autorise l'achat d'un marchepied pour l'accès aux rayons supérieurs, d'une table et d'une lampe pour l'activité du temps d'un livre, au meilleur prix possible dans un commerce de proximité.

Adoptée à l'unanimité

10.7 Ouverture de poste pour travaux de conciergerie

Résolution numéro 23.10.14.14

CONSIDÉRANT la vacance au travail de conciergerie :

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil autorise une ouverture de poste pour le travail de conciergerie pour l'entretien du centre communautaire et du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité

10.8 Traitement des plantes invasives : phragmite

M. Charles Méthé fait part de la présence envahissante de la phragmite dans les marais. La talle est d'environ de 25 à 30 mètres de long. Un traitement est possible pour éliminer la plante. Un article pourrait être publié dans la Bernache cravant pour informer la population.

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le rapport de la réunion d'octobre est remis aux membres du conseil.

11.2 Adoption du procès-verbal du CCU du 2 septembre 2023

Résolution numéro 23.10.14.15

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 2 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demandes de permis

11.3.1 Demande de permis de Mme Martine Vally pour la rénovation d'un bâtiment secondaire situé au 3302, chemin de l'île

Résolution numéro 23.10.14.16

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (no 2023-040) de Mme Martine Vally pour la consolidation d'un bâtiment secondaire à l'est du bâtiment principal existant au 3302, chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conditionnel à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil autorise la demande de permis de Mme Martine Vally pour la consolidation d'un bâtiment secondaire à l'est du bâtiment principal existant au 3302, chemin de l'Île;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

11.3.2 Demande de permis de M. Alain Hébert pour la construction d'un appentis à un bâtiment secondaire situé au 1710, chemin de l'île

Résolution numéro 23.10.14.17

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (no 2023-042) de M. Alain Hébert pour l'ajout d'un appentis à une remise-atelier situé au 1710, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conditionnel à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil autorise la demande de permis de M. Alain Hébert pour l'ajout d'un appentis à une remise-atelier situé au 1710, chemin de l'Île.

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

11.3.3 Demande de permis de Annie Langlois scénariste, pour le lotissement au 413-415 chemin du Bout-d'en-Bas

Résolution numéro 23.10.14.18

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis de Annie Langlois scénariste, pour le lotissement d'un terrain portant les numéros civiques 413-415, chemin du Bout-d'en-Bas, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conditionnel à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :
Que le conseil autorise la demande de lotissement de Annie Langlois scénariste, pour le lotissement d'un terrain numéro 5 351 037, portant les numéros civiques 413-415, chemin du Bout-d'en-Bas, afin de diviser le lot en deux parties ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

11.3.4 Demande de permis de M. Régis Caron et Mme Nolwenn LeRoch pour la construction d'un appentis à un bâtiment secondaire situé au 5002, chemin de l'île

Résolution numéro 23.10.14.19

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis de M. Régis Caron et Mme Nolwenn LeRoch pour la construction d'un appentis, qui sera utilisé comme serre, sur le côté ouest du garage existant situé à l'est du bâtiment principal au 5002, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conditionnel à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil autorise la demande de de permis de M. Régis Caron et Mme Nolwenn LeRoch pour la construction d'un appentis, qui sera utilisé comme serre, sur le côté ouest du garage existant situé à l'est du bâtiment principal au 5002, chemin de l'Île ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

11.3.5 Demande de permis de M. Jacques Fraser pour un changement de fenêtres au bâtiment principal situé au 8501 chemin de l'Île

Résolution numéro 23.10.14.20

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis de M. Jacques Fraser pour la rénovation d'un bâtiment principal par l'ajout de deux fenêtres battantes en PVC du côté nord, au 8501, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conditionnel à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :

Que le conseil autorise la demande de de permis de M. Jacques Fraser pour la rénovation d'un bâtiment principal par l'ajout de deux fenêtres battantes en PVC du côté nord, au 8501, chemin de l'Île ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

11.3.6 Demande de permis de M. Donald Dupont pour la construction d'un bâtiment principal au 6902, chemin de l'île

M. Dupont, par le biais de la procureure de la Municipalité dans le cadre de la poursuite de ce dernier à l'endroit de la Municipalité, nous a informé qu'il retirait sa proposition d'implantation du bâtiment principal à 75 mètres du chemin puisqu'une fois de plus, il a l'intention de revoir son implantation et de nous soumettre une nouvelle proposition d'implantation. Par conséquent, le traitement de la demande par le Conseil est reporté à une date ultérieure.

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives : Une réunion de fin de saison du conseil d'administration aura lieu prochainement. Une stratégie pour l'appel d'offres de service de la STQ est en élaboration. Il sera demandé à la Municipalité de faire part de ses attentes.

Société du Parc Kiskotuk : Réunion du conseil d'administration bientôt. Au nom de la Municipalité, Mme Newbury a fait part à la MRC de son désaccord avec la part demandée à la Municipalité dans le plan de financement de frais d'administration de la Société du Parc Kiskotuk. Un montant de 3 750 \$ aurait été exigé de la Municipalité. À la suite de l'intervention, la contribution de la Municipalité sera maintenue à 1 000 \$.

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare :

La saison 2023 des Maisons du Phare se terminera à la fin octobre. Les maisons seront fermées pour l'hiver le 30 octobre.

La campagne de promotion pour la location des Maisons en 2024 a, jusqu'à aujourd'hui, donné de bon résultats.

La CMP fait tous les efforts possibles pour être en mesure de rembourser une partie de sa dette COVID auprès du gouvernement fédéral cette année. Nous attendons de connaître les modalités des prêts que les banques sont en train de préparer à la demande d'Ottawa pour avoir une rencontre avec la Municipalité.

Comité de Santé :

Lors de sa dernière rencontre le Comité de santé a voté une résolution pour nommer Claire Marien comme membre du comité chargé de mettre à jour la politique MADA.

Le comité est préoccupé par la mise à jour du protocole de sortie médical d'urgence et tout particulièrement de la participation d'Airmedic.

L'exercice d'urgence préparé par la STQ avec les premiers répondants a été l'occasion d'une belle coopération

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Pas de rapport, Mme Harrison est absente.

Comité de la bibliothèque :

Centre de récupération :

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique : L'inventaire finale de la boutique est en opération. C'est l'heure au bilan de la saison. La saison et les réservations pour les véhicules électriques ont été affectés par les bris du bateau.

Corporation de la Culture et des Loisirs : Pas de rapport

13. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 23.10.14.21

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 104 539,39 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 8 897,70 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 5 011,30 \$, les dépenses non compressibles au montant de 5 129,29 \$, les dépenses autorisées par résolutions au montant de 85 501,10 \$.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Mme Newbury voudrait en profiter pour souhaiter à M. Charles Méthé, au nom du conseil, ses vœux de condoléances à l'occasion du décès de son père.

Quatre personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

- 1- Le besoin d'un outil d'information sur les musées et la location des véhicules électriques
- 2- La date d'ouverture des Maisons du Phare pour 2024.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 23.10.14.22

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Luce Provencher**, à 10 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.